



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité des
suffrages exprimés**

Voix pour : 19

Abstentions : 2

(S. BIOLLUZ et T. GAL)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

**2024DELIB075 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL :
AVENANTS**

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 3a « Charpente-isolation » du marché de travaux, attribué aux entreprises MARGUERON/SDCC pour un montant initial de 2 627 000,15 € HT, notifié le 7 juin 2021, modifié par un avenant portant le montant à 2 739 075,15 € HT ;

Considérant que l'adaptation du programme pour garantir l'usage de la salle culturelle implique d'intégrer un grill suspendu à la charpente, ayant des conséquences sur les charges à reprendre par cette dernière ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 24 949, 32 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3a à 2 764 024, 47€ HT, soit une augmentation de 0,95 % du marché initial (5,22 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la modification des ventilations des gymnases et tennis impactant les lots 3a, 4a et 10 ;

Considérant que la modification des ventilations des gymnases et tennis implique des ajustements de quantités de murs en ossature bois ;

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 16 120,47 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3a à 2 780 144,94 € HT, soit une augmentation de 0,61 % du marché initial (5,83 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 4a « Menuiseries extérieures, façades rideaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise BLANCHET pour un montant initial de 448 188,85 € HT, notifié le 13 mars 2020 ;

Considérant le remplacement de châssis à l'italienne par châssis à ventelles pour la ventilation des zones tennis et gymnase ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 14 952,69 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 4a à 463 141,54 € HT, soit une augmentation de 3,34 % du marché initial ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 ;

Considérant que la modification des ventilations des gymnases et tennis implique des alimentations et réseaux électriques pour les châssis de ventilation ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 7 329,48 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 570 329,48 € HT, soit une augmentation de 1,30 % du marché initial ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
3A-Charpente-isolation	MARGUERON / SDCC	2 627 000,15 porté à 2 739 075,15	-Reprise des études de charge et augmentation des dimensions des assemblages pour intégration, d'un grill suspendu à la charpente -Ajustements de quantités de murs en ossature bois suite à modification des ventilations des gymnases et tennis	24 949,32 16 120,47
4A-Menuiseries extérieures, façades rideaux	BLANCHET	448 188,85	Remplacement de châssis à l'italienne par châssis à ventelles suite à modification des ventilations des gymnases et tennis	14 952,69
10-Electricité	SPIE	563 000	Alimentations et réseaux électriques pour les châssis suite à modification des ventilations des gymnases et tennis	7 329,48
TOTAL				63 351,96

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240709-2024DELIB075-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUIL. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240709-2024DELIB075-DE